

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 78023

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service
Autonomie à Domicile (SAD) DOMICIL+ ORLEANS, situé 10 rue des Maltotiers,
45000 ORLEANS, géré par la SAS DOMICIL+**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-4 et l'article D313-10-8 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et fixant le cahier des charges relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'avenant n°4, en date du 25 septembre 2025, à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté portant extension d'agrément de l'organisme de services aux personnes SAS DOMICIL+ n°SAP : 494942535 délivré par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi le 25 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 du Président du Conseil départemental portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) DOMICIL+ ORLÉANS, situé 10 rue des Maltotiers, 45000 ORLÉANS et géré par la SAS DOMICIL+ domiciliée 20 avenue de Grande-Bretagne, 66000 PERPIGNAN ;

Vu l'information transmise par l'ARS, en date du 7 novembre 2025 indiquant le déménagement de l'entité juridique SAS DOMICIL+ des Pyrénées Orientales vers l'Île-de-France ;

Considérant que le changement d'adresse de la SAS DOMICIL+, siège social du SAD DOMICIL+ ORLÉANS, situé 10 rue des Maltotiers, 45000 ORLÉANS, ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1 : L'organisme gestionnaire du Service Autonomie à Domicile (SAD) DOMICIL+ ORLÉANS, situé 10 rue des Maltotiers, 45000 ORLÉANS, est désormais domicilié à l'adresse 38 rue Blomet – 75015 PARIS, et ce à compter du 6 août 2025.

Article 2 : La nature des activités autorisées du SAD reste inchangées :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (de plus de 60 ans) et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. Le SAD « DOMICIL+ ORLÉANS » est donc autorisé jusqu'au 25 janvier 2031, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies et de sa conformité avec les obligations fixées par le cahier des charges du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023.

Article 4 : En application des dispositions transitoires de l'article 47 de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le SAD susvisé est réputé autorisé pour intervenir en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Article 5 : L'autorisation accordée ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Conformément aux dispositions prévues à l'article L.313-1-2 du CASF, la zone d'intervention du SAD susvisé est définie comme suit : Département du Loiret.

Article 7 : En application de l'article L 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
Cette autorisation peut être retirée dans les conditions prévues à l'article L 313-9 du CASF.

Article 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : **SAS DOMICIL+**
N° FINESS : 75 007 743 0
Adresse complète : 38 rue Blomet, 75015 PARIS
Statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

Entité Établissement (ET) : **SAD DOMICIL+ ORLÉANS**
N° FINESS : 45 002 146 4
Adresse complète : 10 rue des Maltotiers, 45000 ORLEANS
Code catégorie établissement : [460] Service autonomie aide (SAA)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, puis notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **30 DEC. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, **ou via** l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*